

NOTE D'INFORMATION

Contrats Bourgs-Centres Région Occitanie

Ce document synthétise les points clés de la présentation et des échanges lors de la réunion d'information du 25/01/2023 au Boulou. Il comporte une dernière partie avec des recommandations ainsi que vos contacts et la répartition des rôles au sein de la Région Occitanie et du Pays Pyrénées Méditerranée.

Nous vous invitons à consulter en complément le diaporama téléchargeable [ici](#).

⇒ Pour cette deuxième génération de contrat BC 2022 – 2028, la Région Occitanie met l'accent sur la concertation dans les démarches d'élaboration des contrats Bourgs-Centres ; démarches portées par les communes, selon leurs propre volonté et modalités.

⇒ **Les délais pour établir son contrat Bourg-Centre** sont variables. Cela varie notamment suivant si la commune sollicite une aide en termes d'ingénierie se traduisant par la sélection par ses soins d'un bureau d'études (délais de 2 à 3 mois L'élaboration du diagnostic nécessite en général 2 mois.

Un délai minimum de 6 mois est en général à prévoir en organisant les instances de gouvernance nécessaires. Différents partenaires peuvent être associés (Département, EPF, CAUE, CCI...).

⇒ **Points clés sur les contenus du contrat Bourg-Centre :**

- Une nouveauté dans la présentation du territoire porte sur la mutualisation des communes de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie (communes voisines).
- La partie sur la stratégie permet de définir la vision prospective et territoriale avec la proposition de thématiques prioritaires.
- Pour les projets, il faut faire les liens avec les objectifs du Pacte Vert.

Concernant l'intervention de la Région Occitanie sur les fiches actions (soutien financier), des échanges sont prévus entre la Direction de l'Action Territoriale et les Directions métiers de la Région pour confirmer le partenariat.

⇒ L'aide à l'ingénierie, pour les communes entrantes en particulier, est poursuivie à hauteur de 50%. L'articulation est à penser avec le dispositif des Petites Villes de Demain.

Articulation Petite Ville de Demain et contrat Bourg-Centre : le contrat Bourg-Centre peut intégrer les différentes fiches de l'ORT. Si les projets ne bénéficient pas d'aide de la Région, ne pas les faire figurer dans le PPPI.

La gouvernance peut être fusionnée entre les deux démarches, à l'initiative de la commune pilote.

⇒ **Modalités du contrat Bourg-Centre**

Les contrats Bourgs-Centres constituent un sous-ensemble [du Contrat Territorial Occitanie dont l'élaboration est coordonnée par le Pays Pyrénées Méditerranée](#).

Les Contrats Bourgs-Centres pourront être approuvés lorsque le Contrat Territorial Occitanie le sera (a priori printemps 2023).

Des documents types sont mis à disposition en téléchargement [ici](#).

Le Pays Pyrénées Méditerranée transmettra les éléments de contenus sur les clauses types (Pays Pyrénées Méditerranée, Communauté de communes et Département).

! VOIR PAGE 8 DIAPORAMA TELECHARGEABLE [ici](#) SUR LA CARTE DES COMMUNES ELIGIBLES ET L'AVANCEMENT DES DEMARCHES

1. Communes qui réalisent actuellement leurs contrats Bourgs-Centres.
2. Communes qui réalisent un avenant de leurs contrats Bourgs-Centres de 1^{ère} génération (2018-2021) : réaliser un courrier d'engagement à l'attention de la Région Occitanie, cosigné par la Communauté de communes, avec le Pays Pyrénées Méditerranée en copie.
NB : les communes d'Arles-sur-Tech, Amélie-les-Bains et Reynes ayant fait un contrat commun durant la 1^{ère} génération peuvent élaborer conjointement leur projet d'avenant.
A l'issue de l'élaboration de l'avenant, une délibération sera à prévoir (cf. planning et ordre des délibérations précisé dans le diaporama de présentation [ici](#)).
3. Communes éligibles qui souhaitent se lancer dans l'élaboration d'un Bourg-Centre : renseigner le dossier de pré-candidature, en ayant au préalable contacté la Mission Bourg-Centre de la Région et le Pays :
<https://www.laregion.fr/appelsacandidatures-bourgscentres-occitanie>

⇒ Les dispositifs d'aide de la Région sont valides jusqu'au 31 décembre 2024. Des dispositifs d'aide sont spécifiques pour les Contrats Bourgs-Centres ou font l'objet d'une bonification.

- Les fiches actions doivent faire l'objet d'un dépôt d'aide auprès de la Région, avant que les travaux ne démarrent. Le Pays Pyrénées Méditerranée sera mis en copie.
- Certains dispositifs ne sont mobilisables qu'une fois sur cette période ; d'autres 2 fois.
- Pour l'aide Rénovation énergétique des bâtiments, il n'y a pas de bonification avec Bourg-Centre.
- La mise en place de plans de gestion différenciée des espaces verts fait partie d'une des nouvelles pièces demandées dans le dossier de demande de subvention au titre du dispositif d'aide en termes d'aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients.
- Les équipements structurants Bourgs-Centres doivent être arbitrés dans le cadre du CTO pour bien étudier la complémentarité. Une aide peut être demandée sur la période et par maîtrise d'ouvrage.

- Le dispositif d'aide de la requalification des façades pourra être sollicité dans les communes Bourgs-Centres 2018-2021 ayant déjà engagé un programme façades. Il convient de prendre contact avec la Région au cas par cas.
- ⇒ Pour rendre éligibles les nouvelles demandes d'aide, il est nécessaire d'avoir consommé une partie de l'aide (à hauteur de 20%). La date de la commission permanente est à prendre en compte pour engager les dépenses.
- ⇒ Le Département des Pyrénées-Orientales sera signataire du Contrat Territorial Occitanie et a priori des contrats Bourgs-Centres.

RECOMMANDATIONS

- ⇒ **Identifier les référents de la démarche contrat Bourg-Centre au sein de votre commune (élu / service)**
- ⇒ **Anticiper la composition de vos instances de gouvernance (COTECH/COPIL) auxquelles seront associées la Région, la Communauté de communes et le Pays Pyrénées Méditerranée**

VOS CONTACTS

- ⇒ **Pays Pyrénées Méditerranée**, Tel : 04.68.87.43.24
Contact global : Françoise Maréchal, assistante administrative,
contact@payspyreneesmediterranee.org
Pour les communes situées dans les Aspres et ACVI : Caroline Bataillon, Directrice,
direction@payspyreneesmediterranee.org
Pour les communes situées dans le Haut Vallespir et Vallespir : Cédric Borg, chef de projet
Avenir Montagnes, cedric.borg@payspyreneesmediterranee.org

Le Pays Pyrénées Méditerranée organise des réunions d'**information collective** et facilite la mise à disposition d'outils / conseils méthodologiques. Lors du lancement d'une étude pour l'élaboration du contrat Bourg-Centre, il peut vous donner différents contacts de prestataires.

Il intervient aux côtés de la Région Occitanie dans le **suivi technique des Contrats** en participant à des réunions clés. Il prend part aux instances de gouvernance et apporte son regard sur les projets de contrats pour une relecture croisée avec la Région. Il s'assure de l'intégration des Contrats Bourgs-Centres au Contrat Territorial Occitanie.

Le Pays Pyrénées Méditerranée (mail : contact@payspyreneesmediterranee.org) doit systématiquement être informé des **demandes d'aides** auprès de la Région pour pouvoir en assurer le suivi global et les référencer dans le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028.

- ⇒ **Région Occitanie :**
Cathy Guicheteau | Coordinatrice Mission Bourgs Centres – Assemblée des Territoires,
Direction de l'Action Territoriale - Site de Toulouse
cathy.guicheteau@laregion.fr | Tél.: +33 (0)5 61 33 56 70 – 06 33 40 47 71
Cathy Guicheteau intervient lors des instances de gouvernance, dans la relecture et validation des contrats. Elle apporte un regard sur les dispositifs d'aide à solliciter. Elle interagit avec les différents services de la Région sur les fiches actions du Contrat.